

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

SQLI DIGITAL EXPERIENCE

INITIEE PAR LA SOCIETE
SYNSION BIDCO

PRESENTEE PAR



MEDIOBANCA

Banque présentatrice et garante

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE SYNSION BIDCO



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Synsion BidCo a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Synsion BidCo.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société SQLI initiée par la société Synsion BidCo, visée par l'AMF le 21 décembre 2021 sous le numéro 21-533, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'Initiateur (tel que défini ci-après) (www.dbayadvisors.com), de la Société (www.sqli.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de l'Initiateur et de Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A à Paris (Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A., Succursale de Paris, 43, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France).

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	4
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.2.	Informations concernant le capital social de l'Initiateur	6
2.3.	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur.....	8
2.4.	Description des activités de l'Initiateur.....	8
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	9
3.1	Données financières sélectionnées.....	9
3.2	Frais et financement de l'Offre	9
4.	PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT... 	11

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Synsion BidCo, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 95, rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 881 373 (« **Synsion BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») initiée par Synsion BidCo, visant les actions de la société SQLI, une société anonyme dont le siège social est situé 166, rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 861 909 (« **SQLI** » ou la « **Société** »), au prix unitaire de trente-et-un euros (31€) par action SQLI (le « **Prix d'Offre** »).

A la date du présent document, l'Initiateur¹, une société contrôlée par un fonds d'investissement géré par des entités elles-mêmes contrôlées par DBAY Advisors Ltd (« **DBAY Advisors** »), détient 1.379.579 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit une participation de 29,90% du capital et 28,05% des droits de vote théoriques de la Société². Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 7 décembre 2021, 60.575 actions SQLI au Prix d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du RG AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions SQLI existantes non détenues, directement ou indirectement, seul ou de concert, par l'Initiateur, soit les actions SQLI qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- (i) des 1.379.579 actions détenues par l'Initiateur, étant précisé que l'Initiateur a acquis, le 7 décembre 2021, 60.575 actions SQLI au Prix d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du RG AMF ;
- (ii) de 23.362 actions SQLI auto-détenues par la Société, correspondant aux 47.454 actions SQLI auto-détenues par la Société que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, sous déduction des actions SQLI auto-détenues susceptibles d'être transférées aux bénéficiaires des options d'achat attribuées le 22 février 2017 et le 18 octobre 2017 n'ayant pas encore été exercées à la date du présent document (les « **Options d'Achat** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 24.092 actions auto-détenues SQLI, étant toutefois précisé que les Options d'Achat étant en dehors de la monnaie (leur prix d'exercice étant supérieur au Prix d'Offre) elles ne sont pas susceptibles d'être apportées à l'Offre ; et
- (iii) des 5.152 actions détenues par les salariés du groupe de la Société directement au sein du plan d'épargne entreprise et dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du Code du travail n'expirera pas avant la date de clôture de l'Offre (les « **Actions en PEE Non Disponibles** ») ;

soit, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 3.205.882 actions de la Société, déterminé comme suit :

¹ L'intégralité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur est détenue par Synsion MidCo, société par actions simplifiée de droit français nouvellement constituée.

² Sur la base d'un nombre total de 4.613.975 actions et de 4.917.977 droits de vote théoriques de la Société (information communiquée par la Société au 7 décembre 2021). Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Actions existantes : 4.613.975 ;
moins actions détenues par l'Initiateur : 1.379.579 ;
moins actions auto-détenues par la Société, sous déduction des actions susceptibles d'être transférées aux bénéficiaires d'Options d'Achat : 23.362 ;
moins les Actions en PEE Non Disponibles : 5.152 ;
Total des actions visées par l'Offre : 3.205.882.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de SQLI.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité légal prévu aux articles L. 433-1-2 du Code monétaire et financier et 231-9 I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.6.1 de la Note d'Information. L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9 II du RGAMF, tel que précisé à la section 2.6.2 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions SQLI non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de SQLI, Synsion BidCo a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, en application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SQLI non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix d'Offre.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

(a) Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Synsion BidCo.

(b) Siège social

Le siège social de l'Initiateur est 95, rue La Boétie, 75008 Paris.

(c) Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

(d) Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 881 373.

(e) Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 5 octobre 2021.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés ou de l'associé unique de l'Initiateur.

(f) Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Exceptionnellement, le premier exercice social a commencé à la date d'immatriculation de l'Initiateur et expirera le 31 décembre 2021.

(g) Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- toutes prestations de service et de conseil notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales directes et indirectes de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles l'Initiateur détiendrait une participation ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'Initiateur, son extension, son développement, son patrimoine social.

(h) Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le Président de l'Initiateur dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un compte de résultat, un bilan et une annexe. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par l'Initiateur est mentionné à la suite du bilan. Le Président établit un rapport de gestion exposant la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par décision des associés, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, les associés peuvent décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le ou les associés peuvent décider que tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende sera payé en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par les associés, soit imputées sur les comptes de réserves de l'Initiateur, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou à la collectivité des associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

(i) Dissolution et liquidation

Sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés ou de l'associé unique, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts.

A la dissolution de l'Initiateur, un liquidateur est nommé par la collectivité des actionnaires statuant comme en matière ordinaire ou à défaut par décision de justice à la demande de tout intéressé. L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa rémunération. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur

(a) Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 40.890.124 euros, correspondant à 40.890.124 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro, intégralement libérées.

(b) Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par l'Initiateur au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

(c) Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque associé n'est responsable du passif de l'Initiateur qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

(d) Transfert des actions

Les actions émises par l'Initiateur sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire.

(e) Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

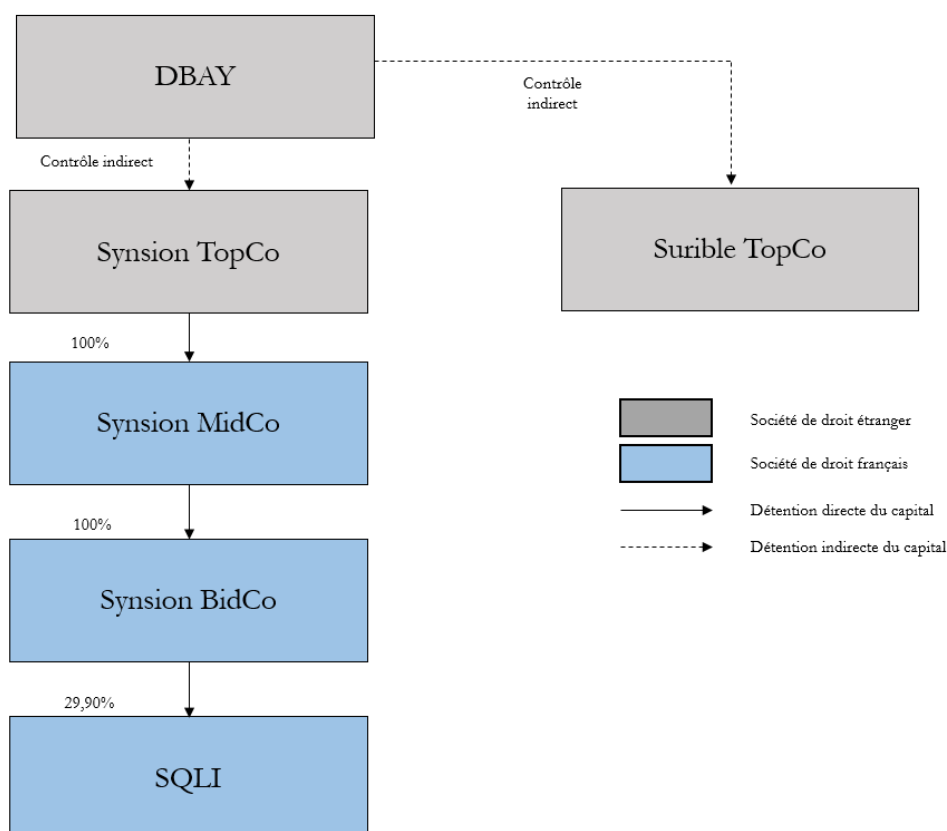
Dans le cadre du financement de l'Offre, l'Initiateur a émis des obligations à bons de souscription d'actions, dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 3.2 « Modalités de financement de l'Offre » ci-dessous.

(f) Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, l'intégralité des 40.890.124 actions composant le capital de l'Initiateur et les droits de vote qui y sont attachés sont détenues par la société Synsion MidCo, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 95, rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 881 449 (l'« **Associé Unique** »).

L'Initiateur, ainsi que l'Associé Unique, sont indirectement contrôlés par un fonds d'investissement géré par des entités elles-mêmes contrôlées par DBAY Advisors.

L'organigramme de l'Initiateur est présenté ci-après :



2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur

(a) Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un président nommé et révoqué par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Le président dirige l'Initiateur, qu'il représente à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et la représenter. Le président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent aux associés.

A la date du présent document, le président de l'Initiateur est Monsieur Michael Haxby.

(b) Directeurs Généraux

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer et révoquer un ou plusieurs directeurs généraux, qui disposent des mêmes pouvoirs que le président de l'Initiateur.

A la date du présent document, aucun directeur général n'a été nommé.

(c) Commissaire aux comptes

L'associé unique ou la collectivité des associés peut désigner, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

A la date du présent document, aucun commissaire aux comptes n'a été nommé.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

(a) Activité principale

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la gestion de sa participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

(b) Evènements exceptionnels et litiges significatifs

L'Initiateur a acquis, le 7 décembre 2021, 60.575 actions SQLI au Prix d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du RG AMF et détient au résultat de cette acquisition 1.379.579 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, représentant 29,90% du capital et 28,05% des droits de vote.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'acquisition mentionnée au paragraphe précédent et l'Offre et ses modalités de financement, qui soit susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

(c) Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur ayant été immatriculé le 5 octobre 2021, l'Initiateur n'a pas encore clôturé son premier exercice social et aucun compte de résultat ni bilan n'a été arrêté à la date du présent document.

A toutes fins utiles, il est indiqué ci-après les deux événements ayant affecté le bilan de l'Initiateur depuis son immatriculation :

- L'Initiateur, dont le capital social était initialement constitué de mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, a émis au profit de la société Surible TopCo quarante millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-quatre (40.889.124) actions ordinaires de l'Initiateur d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (les « **Actions Emises** »), en rémunération de l'apport par Surible TopCo à l'Initiateur de 1.319.004 actions SQLI (l'« **Apport** »), conformément à un traité d'apport conclu le 22 novembre 2021. Suite à la réalisation de l'Apport, Surible TopCo a apporté, conformément à un traité d'apport conclu le 22 novembre 2021, les Actions Emises à l'Associé Unique.
- Dans le cadre de l'Offre, l'Associé Unique a mis à la disposition de l'Initiateur un montant de cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent quinze (57.393.315) euros dans le cadre d'un prêt d'actionnaires à court terme conformément aux termes d'une convention de prêt d'actionnaires, rédigée en langue anglaise et soumise au droit français, conclue entre l'Associé Unique en qualité de prêteur et l'Initiateur en qualité d'emprunteur.

Ainsi, il ressort d'un arrêté des comptes réalisé par le président de l'Initiateur en date du 23 novembre 2021 que le bilan de l'Initiateur, à titre indicatif, se décompose comme suit :

Actif (en €)		Passif (en €)	
Actif non-courant	40,889,124	Capitaux propres	40,890,124
Immobilitisations financières	40,889,124	Capital social	40,890,124
Actif courant	57,394,315	Dettes	57,393,315
Créance	57,393,315	Prêt intra-groupe	57,393,315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,000	Dettes non-courantes	-
Total actif (en €)	98,283,439	Total passif (en €)	98,283,439

Ces données financières sont présentées à titre indicatif, et dans la mesure où l'Initiateur n'a pas encore clôturé son premier exercice social.

3.2 Frais et financement de l'Offre

(a) Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 6,6 millions d'euros (hors taxes).

(b) Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions SQLI visées dans le cadre de l'Offre (soit 3.266.457 actions SQLI, en ce compris celles déjà acquises depuis le dépôt) représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 101.260.167 euros (hors frais divers et commissions).

Dans le cadre de l'Offre, un financement obligataire d'un montant total maximal en principal de 91.300.000 euros a été mis en place conformément à un contrat de prise ferme de droit français, rédigé en langue anglaise et intitulé « *Bonds Subscription Agreement* », conclu entre, notamment, l'Initiateur en qualité d'émetteur et de garant, Tikehau Investment Management SAS en qualité d'agent des souscripteurs et d'agent de calcul et de paiement et (i) MACSF Invest, (ii) Tikehau Direct Lending V, (iii) SC TKH EU PD S.à.r.l et (iv) Tikehau Cardiff Loan (les entités visées au (i), (ii), (iii) et (iv) étant les « **Entités Tikehau** ») en qualité de souscripteurs initiaux (le « **Contrat de Souscription** »). Ce financement prévoit :

- l'émission par l'Initiateur d'obligations à bons de souscriptions d'actions d'un montant maximum en principal de 43.300.000 euros afin de permettre à l'Initiateur de financer l'Offre ;
- l'émission d'obligations par SQLI pour un montant maximum en principal de 28.000.000 euros afin, en cas de succès de l'Offre, de refinancer en tout ou partie la dette du groupe SQLI ; et
- l'émission d'obligations par SQLI ou l'Initiateur pour un montant maximum en principal de 20.000.000 euros permettant de financer le développement du groupe SQLI.

Ainsi, l'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions SQLI visées dans le cadre de l'Offre sera financée :

- pour partie au moyen de l'émission obligataire susvisée faite par l'Initiateur et entièrement souscrite par les Entités Tikehau pour un montant maximum en principal de 43.300.000 euros (tel que décrit ci-dessous) ; et
- pour partie en fonds propres apportés par les fonds de DBAY Advisors.

Le financement obligataire envisagé, pour sa part relative au financement de l'Offre, consiste en l'émission par l'Initiateur d'obligations à bons de souscription d'actions (avec un (1) bon de souscription d'action détachable attaché à chaque obligation à l'émission), d'une valeur unitaire de 100.000 euros, émises en plusieurs tranches, dans la limite de 433 obligations à bons de souscription d'actions.

Le financement obligataire relatif à l'Offre aura les caractéristiques principales suivantes :

- le montant maximum de l'emprunt obligataire serait de 43.300.000 euros ;
- les obligations seront émises en plusieurs tranches et en particulier une première tranche à l'occasion du règlement-livraison de la période initiale de l'Offre, une deuxième tranche à l'occasion du règlement-livraison de la période de réouverture de l'Offre et, dans l'hypothèse où l'intégralité des obligations n'a pas été souscrite dans le cadre de la première et deuxième tranche, en une ou plusieurs tranches conformément au Contrat de Souscription ;

- l'échéance finale interviendrait 7 ans après la date du premier règlement-livraison de l'Offre ; et
- le financement obligataire sera notamment garanti par l'octroi aux entités prêteuses et à Tikehau Investment Management (i) d'un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte spécial de titres financiers inscrit au nominatif pur ouvert dans les livres de SQLI au nom de l'Initiateur, ainsi que sur le compte fruits et produits y afférent, (ii) d'un nantissement de créances de premier rang portant sur toute créance intra-groupe due à l'Initiateur par SQLI au titre de toute avance ou prêt intra-groupe consenti(e) par l'Initiateur à SQLI et (iii) d'un nantissement de premier rang sur l'ensemble des comptes bancaires de l'Initiateur ouverts en France.

Les obligations à bons de souscription d'actions peuvent donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 4.179.066 actions de l'Initiateur et d'un maximum de 4,86% du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

Ces bons de souscription d'actions peuvent être exercés en cas de sortie du groupe DBAY Advisors ou des fonds affiliés, soit dans l'hypothèse où :

- ces entités cesseraient de détenir 50,1% du capital ou des droits de vote de l'Initiateur ou du montant en principal de la dette (ou, dans l'hypothèse d'une introduction en bourse, où elles cesseraient de détenir directement ou indirectement plus de 33,33% du capital ou des droits de vote de l'Initiateur ou si une autre personne venait à détenir 30% ou plus du capital ou des droits de vote de l'Initiateur),
- ces entités cesseraient d'avoir le droit de nommer ou révoquer les représentants légaux de l'Initiateur ;
- l'Initiateur céderait ses titres de SQLI ; ou
- l'Initiateur perdrait après le règlement-livraison de l'Offre le pouvoir de nommer ou révoquer seul la majorité des organes sociaux exécutifs ou des organes sociaux de surveillance ou le représentant légal de SQLI.

Dans le cadre de l'émission des obligations à bons de souscription d'actions, Synsion MidCo, les Entités Tikehau et Tikehau Investment Management ont conclu un pacte relatif à l'Initiateur, non concertant à l'égard de la Société. Les principales caractéristiques de ce pacte sont décrites à la Section 2.14.2 de la Note d'Information.

4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 21 décembre 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07 telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Synsion BidCo et visant les actions SQLI.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 21 décembre 2021

Mr. Michael Haxby

Agissant en qualité de Président de Synsion BidCo